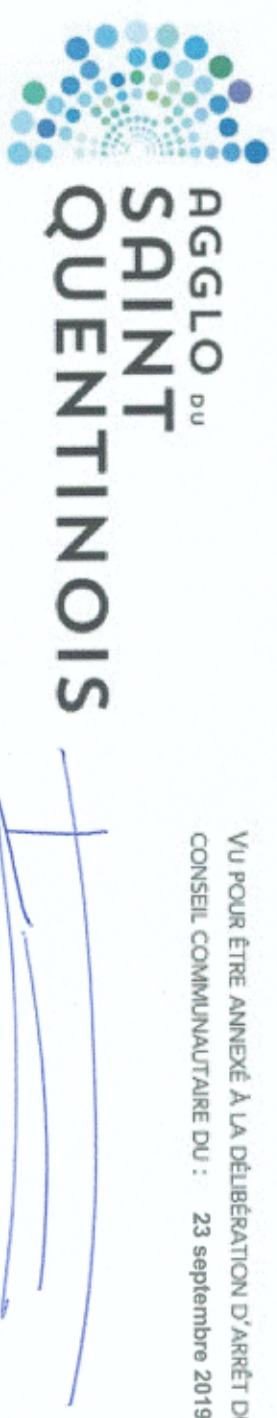


Règlement Plan de zonage – vues urbaines

Pièce 5.2.3



Vu pour être annexé à la délibération n° 2017-01
du conseil communal en date du 23 septembre 2019

Planche : No17

Plan local d'urbanisme intercommunal relatif Programme local de l'habitat et Plan de Déplacements Urbains

Délimitation de zone

- U 1/2/3 - Zone urbaine des bourgs
- UA - Zone urbaine générale du cœur d'agglomération
- UB - Zone urbaine centrale du cœur d'agglomération
- UC 1/2/3 - Zone urbaine périphérique du cœur d'agglomération
- UC 1 - Zone urbaine de grands ensembles
- UC2 - Zone urbaine de grands ensembles dévifs
- UC - Zone urbaine jachère
- UE / UEa / UEb / UEc / UEd / UEf / UEg / UEh - Zones d'activités économiques
- UAU 1/2/3 - Zone de projet urbain
- 2AU - Zone de projet urbain sous réserve de modification
- 1AUe - Zone de haute urbanisation d'activités économiques
- 1AUB 1/2/3 - Zone de projet urbain du cœur d'agglomération
- A - Zone agricole
- Ar - Zone agricole accueillant d'autres constructions
- AI - Zone agricole d'équipements
- Ap - Zone d'activités agro-alimentaires
- N - Zone naturelle
- NI - Zone naturelle de bois
- Nr - Zone naturelle aménageable
- Nv - Zone naturelle d'édifices et d'équipements

Qualité architecturale, urbaine et paysagère

- Elément de patrimoine bâti à protéger (L. 151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Actes remarquables à protéger (L. 151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Murs à protéger (L. 151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Alignement réglementé à protéger (L. 151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Itinéraire départemental de promenade et de randonnée
- Coeur de ville (L. 151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Espace local central (L. 113-2 / 421-4 du Code de l'Urbanisme)
- Haie à planter (L. 113-1 du Code de l'Urbanisme)
- Zone humide (L. 123-23 du Code de l'Urbanisme)

Mixité fonctionnelle

- Commerce à protéger (L. 151-16 du Code de l'Urbanisme)
- Bâtiment susceptible de danger de destination (L. 151-11-27)

Risques et nuisances

- Prévention hyper-centre : dispositifs particuliers pour le stationnement
- Emplacement réservé (L. 151-41 du Code de l'Urbanisme)
- Orientation d'Aménagement et de Programmation (L. 151-6 / 7 du Code de l'Urbanisme)

